

Réf. 2025-08-29/04

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée Leudelange, Rue du Cimetière

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 29 août 2025 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

Le **4 septembre 2025 de 07h00 à 13h00 inclus** et suivant les besoins du chantier (< 72h) dans la :

- Rue du Cimetière devant l'immeuble no. 23, soit sur un tronçon de 20 m, les piétons sont obligés d'emprunter le trottoir du côté opposé. Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g  , art. 162 sous 1, .

Pendant la même période et selon les besoins du chantier le stationnement est interdit.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 18 .

Art. 2 :

Pendant la même période au même endroit et suivant les besoins des travaux, les conducteurs de véhicules circulant dans la Rue du Cimetière, sur la partie de la voirie publique affectée par le chantier, sont obligés de passer du côté des panneaux de la voirie tel qu'indiqué par les flèches (signaux D, 2).

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. : 3 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN